



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, Mme Sylvie LE MOAL, M. Claude LERAY (arrivé à 20h17 et a participé au vote à partir du point 4), M. Bruno MICHEL, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Patricia LEBOSSÉ
Mme Géraldine MOREAU
M. Dominique NAUD

POUVOIRS

Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE
Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Nathalie COURGEON
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Bertrand RICHARD

Mme Nathalie COURGEON a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 mars 2019
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Désignation des représentations du Conseil Municipal au Comité de jumelage de Couffé
4. Avenant N°1 à la convention relative à la convention « Application du Droits des Sols »
5. Vote des participations et subventions 2019 aux écoles
6. Vote de la fiscalité locale 2019
7. Affectation des résultats 2018 du budget annexe logements locatifs
8. Vote du budget primitif 2019 budget annexe logements locatifs
9. Affectation des résultats 2018 du budget principal de la commune
10. Vote du budget primitif principal 2019 de la commune
11. Fixation des prix et autorisation de vente des lots libres et de l'ilot A du site St Jérôme
12. Cession de l'ilot A du site St Jérôme à la société LEXHAM
13. Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
14. Approbation du formulaire d'inscription unique et du règlement intérieur du restaurant scolaire
15. Convention d'occupation précaire du domaine public – Camion Pizza
16. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité
17. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 mars 2019

Suzanne LELAURE et Pascal ROBIN ont été rajoutés dans le groupe de travail pour le devenir du terrain « Les Pourrières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 mars 2019.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

| Numéro | DATE DE SIGNATURE | TIERS | DÉSIGNATION | MONTANT (TTC) en € - Observations |
|--------------|-------------------|----------------|---|-----------------------------------|
| D-2019-033 | 5-mars-19 | ORANGE | Changement téléphone Pascal | 59.87 € |
| D-2019-034 | 6-mars-19 | MONNIER | Remplacement du régulateur EMAT TR03 à la maison de l'enfance | 663.60 € |
| D-2019-035 | 8-mars-19 | DÉCATHLON PRO | 2 paires waders pour service technique | 169.98 € |
| D-2019-036 | 12-mars-19 | ORAPI | Fourniture hygiène | 524.24 € |
| D-2019-037 | 12-mars-19 | FRANS BONHOMME | Buses et grille | 1 220.70 € |
| D-2019-038 | 13-mars-19 | SAVAS | Roue tracteur | 158.40 € |
| D-2019-039 | 26-févr.-19 | BUREAU VÉRITAS | SPS pour travaux accessibilité | 2 353.20 € |
| D-2019-040 | 8-mars-19 | BUREAU VÉRITAS | Repérage amiante avant travaux accessibilité | 540.00 € |
| D-2019-041 | 15-mars-19 | EDP | Végétaux | 848.80 € |
| D-2019-042 | 19-mars-19 | EDP | Végétaux pour devant bibliothèque | 196.21 € |
| D-2019-043 | 19-mars-19 | LOXAM | Réhausse échafaudage | 497.40 € |
| D-2019-044 | 7-févr.-19 | HQ AIR | Nettoyage réseaux extraction cantine | 510.00 € |
| TOTAL | | | | 7 742.40 € |

3. N°2019-03-20 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de jumelage de Couffé

Par délibération en date du 16 mars 2001, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Comité de Jumelage de Couffé.

Afin d'assurer une liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du comité de jumelage il convient de désigner deux conseillers municipaux, membres de droit au Conseil d'Administration.

Les conseillers municipaux désignés par la commune et membres de droit du Conseil d'administration du Comité de jumelage de Couffé, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Toutefois, ils ne pourront solliciter le mandat ni de président ni de trésorier.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Sylvie LE MOAL et Mme Suzanne LELAURE comme conseillères municipales qui siégeront au Conseil d'administration du Comité de jumelage de Couffé. Il est précisé que le Maire est membre de droit à ce Conseil d'administration.

4. N°2019-03-21 Avenant N°1 à la convention relative à l' « Application du Droits des Sols »

Il est rappelé au Conseil Municipal que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

À cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

Dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer cette convention, par le biais d'un avenant, sur trois points précis :

- l'instruction des déclarations préalables,
- le contrôle de la conformité des travaux,
- la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF.

➤ L'instruction des déclarations préalables

L'article 3.1 de la convention précise la liste des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits par le service ADS. Y figurent notamment les déclarations préalables portant sur les divisions, extensions ou annexes créant de la surface de plancher.

Avec un recul de plus de 3 ans sur l'activité du service ADS et sur les échanges avec les agents communaux, il apparaît aujourd'hui que ce curseur fixé sur la surface de plancher n'est pas pertinent.

En effet, alors que le service ADS peut être amené à instruire des DP pour des abris de jardin de 5 m² de surface de plancher, d'autres DP relatives à des travaux plus conséquents, comme des garages de plus de 20 m² de surface taxable ou des piscines non couvertes (constitutives de surface taxable et non de surface de plancher), restent instruites en mairie. Ces dossiers doivent être par la suite transmis in fine au service ADS, en charge de l'envoi de l'ensemble des dossiers taxables au service fiscalité de la DDTM.

Il a également pu être constaté des oublis dans cette transmission entre communes et service ADS.

Afin d'éclaircir le champ d'instruction de chacun, et d'assurer un recouvrement fiscal optimal, il est proposé de faire évoluer ce curseur sur la notion de surface taxable en plus de la surface de plancher. Il est estimé une soixantaine de dossiers par an en plus à instruire pour le service ADS.

De plus, certains travaux et ouvrages spécifiques, comme les antennes relais, les mâts de mesure, les affouillements et exhaussements de sol, présentent une certaine technicité et un risque contentieux important. Le service ADS est souvent sollicité par les agents communaux sur l'instruction de ces DP particulières. Il est proposé que l'instruction soit désormais gérée directement par le service ADS.

Il est donc proposé que le service ADS assure l'instruction des DP créant de la surface de plancher et/ou de la surface taxable, ainsi que les DP relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mâts de mesure ou encore les affouillements et exhaussements.

Les DP relatives à des modifications de l'aspect extérieur, et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

➤ Le contrôle de la conformité des travaux

L'article 3.2.1 prévoit que le service ADS assure le récolement pour les dossiers qu'il a instruits et pour lesquels le code de l'urbanisme impose un récolement obligatoire (Établissements Recevant du Public ERP, Monuments Historiques, travaux en zone inondable PPRI).

Néanmoins, cette mesure impose le commissionnement de l'agent par chaque Maire et l'assermentation par le Tribunal, ce qui n'a jamais été mis en œuvre. Par contre, le service ADS s'est toujours rendu disponible pour un soutien technique sur ces dossiers lors des visites, en présence du Maire ou ses adjoints, compétents pour effectuer les récolements.

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

➤ La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF

L'article 6.2 prévoit que le service ADS envoie les dossiers qu'il instruit à l'ABF lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Cette procédure réduit, de manière trop conséquente, le délai dont dispose l'ABF pour se prononcer sur la complétude du dossier (dans le 1^{er} mois suivant la date de dépôt de la demande en mairie).

Il est donc proposé que les communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

Vu la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

Considérant la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du 22 juin 2015.

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu.

Considérant le projet d'avenant n°1 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun ADS,
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Vote des participations et subventions 2019 aux écoles

5.1. N°2019-03-22 Participation communale 2019 pour fournitures et livres scolaires

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de fournitures et de livres scolaires pour l'année 2019 aux deux établissements scolaires du 1^{er} degré de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2019, aux deux écoles de la commune une participation au titre des fournitures et livres scolaires de la façon suivante :

| | | |
|-------------------------|------------------------|------------|
| - Ecole Hugues Aufray : | 53,00 € x 178 élèves = | 9 434,00 € |
| - Ecole Saint Joseph : | 53,00 € x 172 élèves = | 9 116,00 € |

5.2. N°2019-03-23 Participation 2019 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph en contrat d'association

Conformément à la Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré,

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'Ecole primaire privée mixte Saint-Joseph – 16, rue des Marronniers – signé le 23 octobre 2006 et prenant effet au 1^{er} septembre 2006,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole primaire publique mixte Hugues Aufray de la Commune sont de 719,23 € par élève pour l'année 2018,

Considérant le budget prévisionnel 2019 présenté par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique) avec une demande de participation des frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph à hauteur de 645,00 € par élève (hors commune),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2019, une participation aux frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé d'un montant de 645,00 € par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2019.

Le mandatement sera effectué par trimestre :

- 1^{er} trimestre : 215 € x 166 élèves domiciliés sur la commune = 35 690,00€
- 2^{ème} trimestre : 215 € x 166 élèves domiciliés sur la commune = 35 690,00€
- 3^{ème} trimestre : 215 € x 166 élèves domiciliés sur la commune = 35 690,00€

Soit un total de 107 070,00€

La participation aux frais de fonctionnement du 3^{ème} trimestre sera réajustée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2019.

5.3. N°2019-03-24 Participation 2019 livres bibliothèque et prix littéraires école publique Hugues Aufray

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de livres de bibliothèques pour l'école Hugues Aufray

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2019, une participation de 250,00€ à l'école Hugues Aufray pour l'achat de livres de bibliothèque et 450,00€ pour les prix littéraires.

5.4. N°2019-03-25 Participation communale 2019 aux frais administratifs école publique Hugues Aufray

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de frais administratifs 2019 attribuée à l'école publique Hugues Aufray :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2019, une participation de 1 400,00€ à l'école Hugues Aufray, pour les dépenses de frais administratifs.

5.5. N°2019-03-26 Participation communale 2019 aux animations pédagogiques et sorties scolaires

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter les subventions communales au titre des activités extra-scolaires (animations pédagogiques et sorties scolaires) pour l'année 2019 aux deux établissements du 1^{er} degré de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2019, les subventions suivantes aux deux écoles de la commune :

Sortie scolaire :

- Ecole Hugues Aufray : 18,00 € X 178 élèves = **3 204,00 €**
- Ecole Saint Joseph : 18,00 € X 172 élèves = **3 096,00 €**

Animations pédagogiques :

- Ecole Hugues Aufray : **450,00€**
- Ecole Saint Joseph : **450,00€**

6. N°2019-03-27 Vote de la fiscalité locale 2019

Considérant l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 pour la Commune de Couffé, avec les bases d'imposition prévisionnelles,
 Considérant le projet de budget de l'année 2019,
 Considérant les taux moyens communaux au niveau national et départemental,
 Considérant la faiblesse des bases d'imposition sur la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2019 comme suit :
- Taxe d'habitation : taux de 18,84%
- Taxe foncière bâtie : taux de 19,13%
- Taxe foncière non bâtie : taux de 43,42 %

7. N°2019-03-28 Affectation des résultats 2018 du budget annexe logements locatifs

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 17 266,17 € (résultat de l'exercice 2018)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 500,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2018 de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice | 17 266,17 € |
| Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | |
| B Résultats antérieurs reportés | 2 500,00 € |
| Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 19 766,17 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | |
| D 001 (besoin de financement) | - 16 122,77 € |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | -1 200,00€ |
| Besoin de financement | 16 122,77 € |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement F= D + E | 17 322,77 € |
| AFFECTATION = C = G + H | 19 766,17 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F | 17 266,17 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 2 500,00 € |
| DÉFICIT REPORTE D 002 | |

8. N°2019-03-29 Vote du budget primitif 2019 budget annexe logements locatifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission de finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2018
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2018 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget s'équilibre comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| DÉPENSES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL | 8 400.00 |
| CHAP. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | - |
| Chap. 66 CHARGES FINANCIÈRES | - |
| S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES | 8 400.00 |
| CHAP. 023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 21 399.00 |
| S/TOTAL RECETTES D'ORDRE | 21 399.00 |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 29 799.00 |
| RECETTES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 27 299.00 |
| Chap. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | - |
| S/TOTAL RECETTES RÉELLES | 27 299.00 |
| Chap. 002 EXCÉDENTS ANTÉRIEURS REPORTES | 2 500.00 |
| S/TOTAL RECETTES D'ORDRE | 2 500.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 29 799.00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| DÉPENSES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 020 DÉPENSES IMPRÉVUES | - |
| Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 500.00 |
| Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 21 042.40 |
| S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES | 21 542.40 |
| Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉS | 17 322.77 |
| S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE | 17 322.77 |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 38 865.17 |
| RECETTES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | - |
| Chap. 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 17 266.17 |
| Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 200.00 |
| S/TOTAL RECETTES RÉELLES | 17 466.17 |
| CHAP. 021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 21 399.00 |
| S/TOTAL RECETTES D'ORDRE | 21 399.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 38 865.17 |

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2019 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 799,00 €
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 38 865,17 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2019 chapitre par chapitre.

9. N°2019-03-30 Affectation des résultats 2018 du budget principal de la commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 434 032,58€ (résultat de l'exercice 2018)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 150 000,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDER d'affecter le résultat 2018 de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 434 032,58€ |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 150 000,00€ |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 584 032.58€ |
| D Solde d'exécution d'investissement | |
| D 001 (besoin de financement) | + 462 808,60€ |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | - 91 879.62€ |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | |
| AFFECTATION = C = G + H | 584 032.58€ |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F | 434 032.85€ |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 150 000,00 € |
| DÉFICIT REPORTE D 002 | |

10. N°2019-03-31 Vote du budget primitif principal 2019 de la commune

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur l'Adjoint aux finances présente le budget primitif 2019 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2018
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2018 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2018.

Le budget s'équilibre comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| DÉPENSES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL | 579 625.56 |
| Chap. 012 CHARGES DE PERSONNEL | 791 500.00 |
| Chap. 014 ATTÉNUATION DE RECETTE | 200.00 |
| Chap. 022 DÉPENSES IMPRÉVUES | 20 000.00 |
| Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 293 883.00 |
| Chap. 66 CHARGES FINANCIÈRES | 62 200.00 |
| Chap. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 600.00 |
| Chap. 042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 19 544.84 |
| S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES | 1 768 553.40 |
| Chap. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 325 030.52 |
| S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE | 325 030.52 |
| TOTAL DÉPENSES | 2 093 583.92 |
| RECETTES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 013 ATTÉNUATION DE CHARGES | 5 000.00 |
| Chap. 70 PRODUITS SERVICES DOMAINE | 277 162.00 |
| Chap. 73 IMPÔTS ET TAXES | 997 630.92 |
| Chap. 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 652 728.00 |
| Chap. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 9 360.00 |
| Chap. 76 PRODUITS FINANCIERS | 3.00 |
| Chap. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 1 700.00 |
| S/TOTAL RECETTES RÉELLES | 1 943 583.92 |
| Chap. 002 EXCÉDENTS ANTÉRIEURS REPORTES | 150 000.00 |
| S/TOTAL RECETTES D'ORDRE | 150 000.00 |
| TOTAL RECETTES | 2 093 583.92 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|
| DÉPENSES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 020 DÉPENSES IMPRÉVUES | 20 058.44 |
| Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 122 180.00 |
| Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 26 596.74 |
| Chap. 204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT | 40 000.00 |
| Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 829 728.53 |
| Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 461 492.83 |
| S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES | 1 500 056.54 |
| Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉS | 0.00 |
| S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE | 0.00 |
| TOTAL DÉPENSES | 1 500 056.54 |
| RECETTES | |
| CHAPITRE | BP 2019 |
| Chap. 001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 462 808.60 |
| Chap. 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES) | 159 500.00 |
| Chap. 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 483 032.58 |
| Chap. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 46 500.00 |
| Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 3 640.00 |
| Chap. 040 OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 19 544.84 |
| S/TOTAL RECETTES RÉELLES | 1 175 026.02 |
| Chap. 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES) | 325 030.52 |
| S/TOTAL RECETTES D'ORDRE | 325 030.52 |
| TOTAL RECETTES | 1 500 056.54 |

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 2 093 583,92€
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 500 056,54€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2019 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2019 de la commune chapitre par chapitre.

11. N°2019-03-32 Fixation des prix et autorisation de vente des lots libres et de l'ilot A du site St Jérôme

Le marché de travaux de viabilisation, pour la construction d'un Espace Santé par une société privée et de 3 lots libres de construction, du site St Jérôme est signé et notifié à l'attributaire (entreprise Landais André de Mésanger)

Il convient donc de déterminer le prix de vente au m² des 3 lots libres de construction et de l'ilot A en vue de leur cession.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 choisissant le bureau d'étude : Cabinet ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélineau 44154 ANCENIS Cedex pour le permis d'aménager et la maîtrise des travaux de viabilisation du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 approuvant l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux de viabilisation du site Saint Jérôme et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 approuvant la rétrocession anticipée relative à la convention du portage foncier du site Saint Jérôme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2019 autorisant le Maire à signer, avec SAS LANDAIS André située à la ZA la Cormerie – 44522 MÉSANGER pour les travaux de viabilisation du site « Saint Jérôme »

Vu l'avis de France Domaines en date du 04 mars 2019 déterminant la valeur vénale du site « St Jérôme » à 96€/m² HT,

Vu le plan de bornage en date du 14 mars 2019 réalisé par le cabinet géomètre ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélinau 44154 ANCENIS établissant un plan cadastral avec des numéros de parcelles provisoires,

Considérant les données financières ci-dessous :

| DONNÉES FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|--------------|--------------------|---------------------|
| N° de Lot | Réf. Cadastre provisoire | Surface m ² | Prix de vente HT | Taux TVA (%) | Montant TVA | Prix de vente TTC |
| 1 | E1754p-1757p | 350.00 | 33 600.00 € | 20.00 | 6 720.00 € | 40 320.00 € |
| 2 | E1754p-1757p | 324.00 | 31 104.00 € | 20.00 | 6 220.80 € | 37 324.80 € |
| 3 | E104p-1754p | 365.00 | 35 040.00 € | 20.00 | 7 008.00 € | 42 048.00 € |
| Ilot A | E104p | 1 145.00 | 109 920.00 € | 20.00 | 21 984.00 € | 131 904.00 € |
| TOTAL | | 2 184.00 | 209 664.00 € | | 41 932.80 € | 251 596.80 € |
| Prix HT / m ² | 96.00 € | | | | | |
| Taux TVA (%) | 20.00 | | | | | |
| TVA | 19.20 € | | | | | |
| Prix TTC / m ² | 115.20 € | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 18 voix pour :

- **DÉCIDE** de vendre les lots 1, 2, 3 et l'ilot A cités ci-dessus au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m²,
- **DIT** que l'ilot A est réservé à la société LEXHAM 125 bis Route de Clisson 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE, pour la construction d'un Espace Santé,
- **DIT** que les 3 lots (lot 1, lot 2 et lot 3) seront proposés à la vente, par ordre de priorité, aux premières offres d'achat reçues en mairie
- **DIT** que les frais d'acte de notaire seront pris en charge par les acquéreurs
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents d'arpentage pour l'affectation à chaque parcelle une référence cadastrale qui sera reprise sur les actes de ventes et l'ensemble des actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des 3 lots et l'ilot A.

12. N°2019-03-33 Cession de l'ilot A du site St Jérôme à la société LEXHAM

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 décidant de vendre les lots 1, 2, 3 et l'ilot A cités ci-dessus au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m² et disant que l'ilot A site du site St Jérôme est réservé à la société LEXHAM 125 bis Route de Clisson 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE pour la construction d'un Espace Santé,

Vu le permis d'aménager du site St Jérôme accordé le 31 octobre 2018 à la commune de Couffé, pour 3 lots libres de construction et 1 ilot pour la construction d'un Espace Santé

Vu le permis de construire accordé, sur le site St Jérôme, le 28 janvier 2019 à la société LEXHAM 125 bis Route de Clisson 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE, pour y construire un Espace Santé,

Vu l'avis de France Domaines en date du 04 mars 2019 déterminant la valeur vénale du site « St Jérôme » à 96€/m² HT,

Vu le plan de bornage en date du 14 mars 2019 réalisé par le cabinet géomètre ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélinau 44154 ANCENIS établissant un plan cadastral avec des numéros de parcelles provisoires,

Vu le permis de construire

Considérant l'intention de la société LEXHAM 125 bis, Route de Clisson 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE d'acquiescer auprès de la commune l'ilot A d'une superficie de 1 149 m², références cadastrales provisoires E104p, du site St Jérôme pour y construire un Espace Santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 18 voix pour :

- **DÉCIDE** de vendre l'ilot A du site « St Jérôme » d'une superficie de 1 145 m², références cadastrales provisoires E104p au prix de 96,00 € le m² HT soit 115,20 € TTC le m², sur la totalité : 109 920.00 € HT soit 131 904.00 € TTC, pour y construire un Espace Santé,

- **DIT** que les frais d'acte de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente de l'ilot A ainsi que toutes les pièces nécessaires pour cette vente.

13. N°2019-03-34 Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Par délibération en date du 22 janvier 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisé le Maire à signer cette convention. La télétransmission des marchés publics n'était pas incluse dans cette convention.

L'obligation de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT au 1er octobre dernier – dont le cadre juridique et son impact sur les pratiques des différents acteurs ont été rappelés dans la circulaire préfectorale DCL3 n°07-2018 du 30 mai 2018 – conduit à vous proposer de ne plus envoyer ces marchés sous format « papier » à l'occasion de leur transmission au titre du contrôle de légalité afin d'éviter toute rematérialisation chronophage et onéreuse (consommation de papiers, frais postaux...).

Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au dispositif ACTES, qui, à ce jour, ne télétransmettent pas encore leurs marchés publics, sont invitées à élargir le champ des actes télétransmis aux contrats de la commande publique en signant une nouvelle convention permettant d'inclure ce type d'actes. Une simple autorisation de l'exécutif à signer cette convention, par délibération de l'assemblée délibérante, permettra de la mettre rapidement en œuvre.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer convention et tous les documents nécessaires à ce sujet et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. N°2019-03-35 Approbation du formulaire d'inscription unique et du règlement intérieur du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 18 voix pour :

- **APPROUVE** le formulaire d'inscription unique et le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. N°2019-03-36 Convention d'occupation précaire du domaine public – Camion Pizza

M. MICHEAU exerçant la profession de fabricant de pizza au Cellier, demeurant au 15 Route des Folies Siffait – La Richardière 44850 LE CELLIER a eu une autorisation d'occupation précaire du domaine public, sur la place de l'église pour un commerce ambulancier de pizzas à emporter le mercredi soir. Considérant cette autorisation, il convient d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public entre la Commune et M. MICHEAU.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public d'un commerce ambulancier de pizzas à emporter le mercredi soir. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 4 ans sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La redevance annuelle sera de 240 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public pour un emplacement du Camion Pizza de M. MICHEAU exerçant la profession de fabricant de pizza à Le Cellier, demeurant au 15 Route des Folies Siffait – La Richardière 44850 LE CELLIER, sur la place de l'église pour un commerce ambulancier de pizzas à emporter le mercredi soir,
- **FIXE** la redevance annuelle à 240€, à compter de la date de signature de la convention d'occupation précaire du domaine public,

- **AUTORISE**, le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public pour un emplacement du Camion Pizza avec M. MICHEAU.

16. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

16.1. CR Comité consultatif environnement du 05 mars 2019

16.2. CR Comité syndical SIVOM de Ligné du 13 mars 2019 : Participation 2019 de Couffé = 71 213,31€, augmentation de 5% des subventions attribuées aux associations, audit par un cabinet d'étude sur les cotisations URSSAF permettant retour de 2 730,00€

17. Questions diverses

17.1. Espaces publics du site St Jérôme : il est précisé que 12 places de parking seront mises à disposition de l'Espace santé par le biais d'une convention d'occupation du domaine public avec une redevance

17.2. Le Conseil est informé de la signature d'acte notarié d'acquisition du terrain du site St Jérôme profit de la commune le 14 février 2019

17.3. Le Conseil est informé de la signature d'acte notarié d'acquisition du terrain les « Pourrières » au profit de la commune le 15 mars 2019

17.4. Le Conseil est informé de la signature d'acte notarié (promesse de vente par la commune) de l'ancienne bibliothèque (appartenant au CCAS) et de l'ancien local jeunes (appartenant à la commune) au profit de Monsieur Jérôme Athanase François GUERARD des LAURIERS, demeurant à PARIS (75016), 151 boulevard Murat, le 27 mars 2019

17.5. Le Conseil est informé de l'AG de l'Association Couffé Animation Rurale du 29 mars 2019.

Séance levée à 21h58

SÉANCE N°04 – PROCÈS VERBAL Délibérations N°2019-03-20 à N°2019-03-36

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, Mme Sylvie LE MOAL, M. Claude LERAY (arrivé à 20h17 et a participé au vote à partir du point 4), M. Bruno MICHEL, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Patricia LEBOSSÉ
Mme Géraldine MOREAU
M. Dominique NAUD

POUVOIRS

Mme Patricia LEBOSSÉ donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE
Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Nathalie COURGEON
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Bertrand RICHARD

Mme Nathalie COURGEON a été désignée secrétaire de séance.

| NOM PRÉNOM | SIGNATURE | NOM PRÉNOM | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------|----------------------|-----------|
| M. BOURCIER Rémy | | Mme LELAURE Suzanne | |
| M CHAILLOU Laurent | | Mme LE MOAL Sylvie | |
| M. COQUET Laurent | | M. LERAY Claude | |
| Mme CORABOEUF Martine | | M. MICHEL Bruno | |
| Mme COURGEON Nathalie | | M. RICHARD Bertrand | |
| M. GARNIER Anthony | | M. ROBIN Pascal | |
| Mme JAHAN Magali | | Mme SALOMON Florence | |
| Mme LECOMTE Sylvie | | M. SOULARD Éric | |

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.